

■ DATE – LIEU

Jeudi 19 avril 2018 - ING - 24, avenue Marnix – 1000 Bruxelles

■ DROIT D'INSCRIPTION

La participation aux travaux, les pauses-café, le déjeuner :

- Membres AJPDS et/ou JBB (en ordre de cotisation) avec ouvrage : 195 €
- Membres AJPDS et/ou JBB (en ordre de cotisation) sans ouvrage : 95 €
- Magistrats avec ouvrage : 195 €
- Non membres avec ouvrage : 250 €
- Non membres sans ouvrage : 150 €
- Stagiaires membres AJPDS et/ou JBB (en ordre de cotisation) avec ouvrage : 145 €
- Stagiaires non membres AJPDS et/ou JBB (en ordre de cotisation) sans ouvrage : 45 €

■ INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Inscription obligatoire avant le 15 avril 2018 par courriel à colloques@cjbb.be ou sur www.cjbb.be, en précisant les renseignements suivants : Nom, prénom, adresse, téléphone, email, n° de T.V.A (si vous souhaitez une facture).

Seul le paiement vaut inscription effective, étant entendu que toute inscription emporte obligation de paiement.

Les factures qui n'auraient pas été demandées avant le colloque ne pourront plus être obtenues par la suite.

Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau BE68 6300 2151 2134 en mentionnant la référence « Prénom + Nom - Colloque relatif aux contrats de travail ».

Le nombre de places est limité à la capacité de l'auditorium. Elles seront attribuées par ordre de paiement effectif. Toute annulation après le 17 avril 2018 ne donnera pas lieu à remboursement.

■ FORMATION PERMANENTE

Dans le cadre de la formation permanente obligatoire des avocats de l'Ordre français du barreau de Bruxelles, la participation à ce colloque vaut 6 points. Ce colloque est également agréé par l'O.B.F.G.

Magistrat : Une demande de prise en charge des frais d'inscription a été introduite auprès de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une attestation sera remise aux participants le jour même.

■ RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Consulter notre site www.cjbb.be ou par courriel à l'adresse colloques@cjbb.be.

COLLOQUE

Jeudi 19 avril 2018

ING - 24, avenue Marnix – 1000 Bruxelles

LES 40 ANS DE LA LOI DU 3 JUILLET 1978 RELATIVE AUX CONTRATS DE TRAVAIL

Sous la coordination scientifique de
Laurent Dear et Emmanuel Plasschaert



Présentation

LES 40 ANS DE LA LOI DU 3 JUILLET 1978 RELATIVE AUX CONTRATS DE TRAVAIL

Le jeudi 19 avril 2018, l'Association des juristes praticiens du droit social (AJPDS) et la Conférence du jeune barreau de Bruxelles (CJBB) vous proposent un colloque consacré aux 40 ans de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Ce sera l'occasion d'examiner, sous la présidence et la coordination scientifique de Mes Emmanuel Plasschaert et Laurent Dear, un certain nombre de développements législatifs ou jurisprudentiels ayant contribué tout au long de ces dernières années à (re) modeler les rapports contractuels entre employeurs et travailleurs et d'esquisser des perspectives d'avenir.

Le colloque sera accompagné d'un ouvrage reprenant également les contributions de Rodrigue Capart, Hervé Deckers, Steve Gilson, Alexandra Wespes, Paul Brasseur, Michel Davagle, Francis Verbrugge, Valentin Hanquet et Jean Jacquemain sur divers autres sujets d'actualité en droit du travail.

Programme

9h00 ■ **Inscriptions et accueil des participants**

9h15 ■ **Mot de bienvenue** par Mme Mariella Foret, *juge au tribunal du travail francophone de Bruxelles et présidente de l'Association des juristes praticiens du droit social* et par M. François Viseur, *avocat et président de la Conférence du jeune barreau*

SÉANCE I sous la présidence de M. Emmanuel Plasschaert, avocat

9h30 ■ **Le travailleur 2.0**

Mme Fabienne Kefer, *professeur ordinaire à la faculté de droit de l'ULiège*

10h00 ■ **Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD): implications en droit du travail**

M. Olivier Rijckaert, *avocat*

10h30 ■ **La notion de licenciement manifestement déraisonnable au sens de la CCT 109 et l'évaluation de la sanction**

M. Jean-Paul Lacomble, *avocat*

11h00 ■ **Pause-café**

11h30 ■ **Résolution judiciaire et exécution forcée en droit du travail**

M. Claude Wantiez, *avocat*

12h00 ■ **Morceaux choisis concernant le mode de calcul de l'indemnité de rupture (bonus et stocks options)**

M. Loïc Peltzer, *avocat*

12h30 ■ **Motif grave : l'inacceptable roulette russe**
M. Serge Wynsdau, *président du tribunal du travail du Brabant Wallon*

12h45 ■ **Déjeuner**

SÉANCE II sous la présidence de M. Laurent Dear, avocat

14h00 ■ **Les contractuels de la fonction publique**
Mme Laurence Markey, *avocate*

14h30 ■ **L'influence des arrêts de la Cour constitutionnelle en droit du travail**
M. Pierre Joassart, *avocat*

15h00 ■ **Pause-café**

15h30 ■ **La réintégration des travailleurs en incapacité de travail, la réinsertion professionnelle et le nouveau visage de la force majeure médicale**
M. Jacques Van Drooghenbroeck, *ancien bâtonnier au barreau du Brabant Wallon, maître de conférences à l'UCL CRIDES*

16h00 ■ **La modification unilatérale du contrat de travail**
Mme France Lambinet, *avocate*

16h30 ■ **L'avenir du contrat de travail sous les regards croisés d'une magistrate et d'un avocat**
Mme Mariella Foret, M. Bruno-Henri Vincent, *avocat*

17h00 ■ **Clôture des travaux**
Mme Mariella Foret